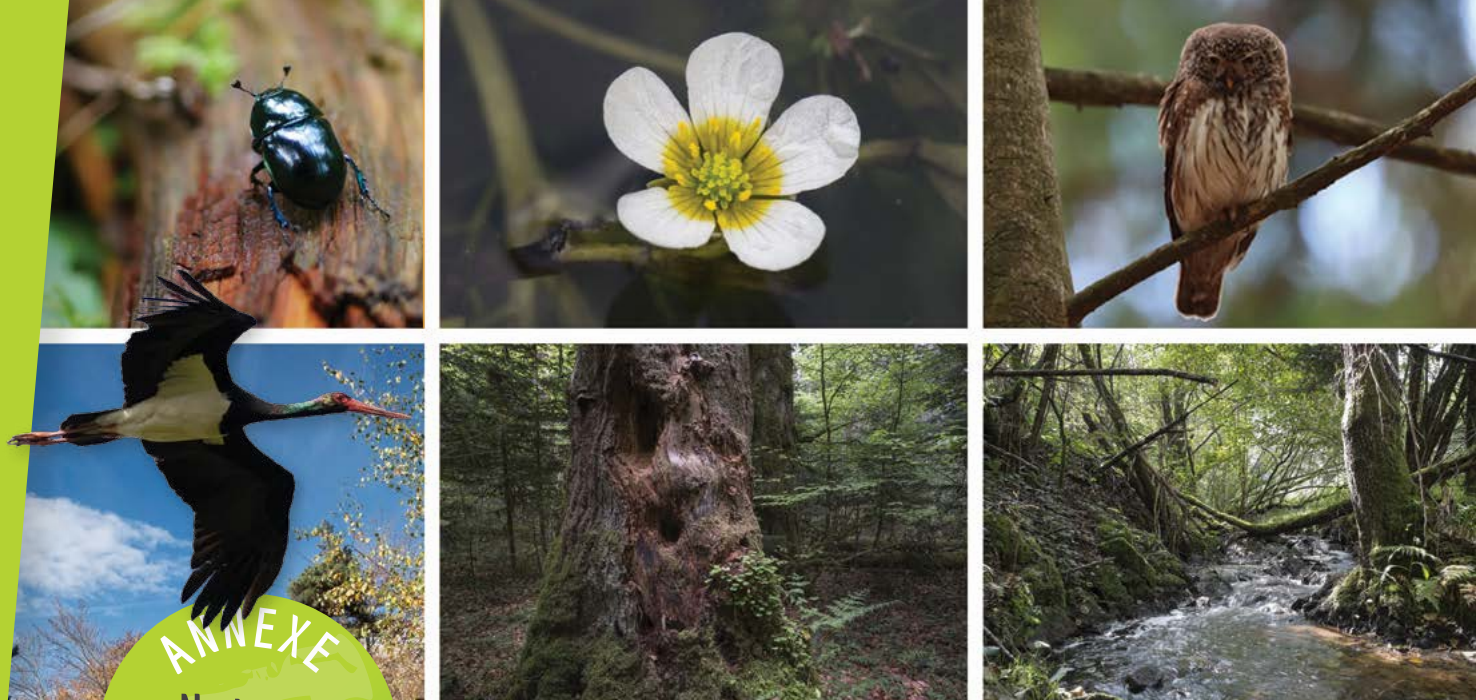




Annexe verte Natura 2000

Annexe 2 au Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté
approuvée par arrêté du Ministre de la Transition Écologique du xx/xx/xxxx

Pourquoi une annexe Natura 2000 ?

Le but de ce programme d'ampleur européenne qu'est Natura 2000 est de former un réseau de protection d'espèces et d'espaces, défini par deux directives dites « Habitats » et « Oiseaux » et d'évaluer l'état de conservation de cette biodiversité sur le long terme.

Création d'un site Natura 2000

Le choix d'un site résulte d'inventaires naturalistes. La zone identifiée est soumise, dans un premier temps, à consultation des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, sur un périmètre proposé par le Préfet de Région puis, après validation de la Commission Européenne, désignation du site par arrêté ministériel.

Dès notification de la proposition de site à la Commission, une concertation est organisée avec les élus locaux, les représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains, associations de protection de la nature... afin de rédiger un Document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci est approuvé par le Président du Conseil Régional. Le DOCOB est une source de

renseignements sur la biodiversité et les interactions avec les activités humaines sur le site. Il propose des actions diverses pour améliorer la connaissance et l'état de conservation des milieux et des espèces.

Animation / Gestion

La mise en œuvre du DOCOB, conduite par une structure animatrice (et donc souvent par un salarié permanent), fait l'objet d'une évaluation régulière. Deux outils spécifiques à Natura 2000, définis dans chaque DOCOB, sont proposés à tous les propriétaires pour en atteindre les objectifs :

- | l'adhésion à la charte Natura 2000, qui consiste en un certain nombre d'engagements à mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité mais n'impliquant pas d'investissement particulier.
- | la signature de contrats forestiers, qui apporte des financements du Ministère en charge de l'environnement, et de l'Europe, pour des actions en forêt au profit d'espèces ou de milieux à préserver : création de mares, ouverture de clairières, maintien d'arbres ou d'îlots de sénescence...

Le document de gestion durable (DGD) agréé au titre de l'Annexe permet au propriétaire de bénéficier de la garantie de gestion durable et donc d'aménagements fiscaux spécifiques (IFI, donation, succession). Il est également possible d'obtenir une exonération partielle de la taxe foncière, en adhérant à une charte Natura 2000 lorsqu'elle existe ou en signant un contrat. Dans certaines situations définies réglementairement, avant de réaliser son projet, le propriétaire doit faire une évaluation des incidences de celui-ci sur la conservation du site Natura 2000.



Cette procédure permet d'attester la prise en compte de la biodiversité dans le projet, en évitant ou réduisant au maximum les impacts sur les milieux et les espèces justifiant le site Natura 2000.

Les grands principes de gestion des habitats forestiers diffèrent peu d'un habitat à l'autre : il s'agit de tendre vers l'état privilégié dit « de bonne conservation ».

Exclusion

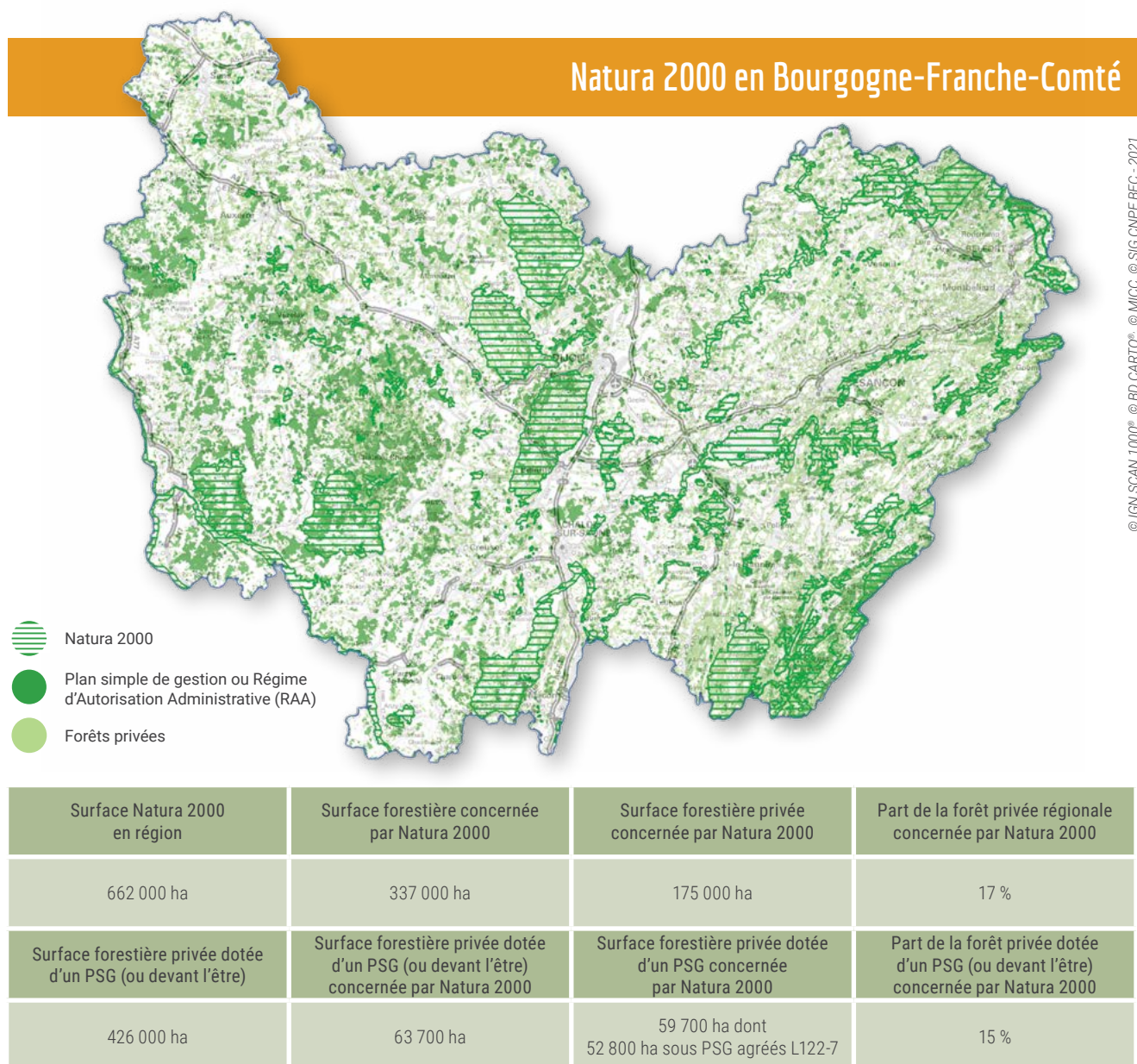
Dans les sites pour lesquels une évaluation des incidences est exigée pour la création et l'élargissement de la voirie, l'agrément de ces infrastructures au titre de cette annexe ne sera généralement pas possible. L'agrément est envisageable uniquement pour un projet suffisamment abouti et détaillé (cubature, longueur, volumes...) et après contact de l'animateur Natura 2000.

L'entretien des fossés existants¹ (« vieux fonds, vieux bords »), des routes et pistes existantes n'est pas soumis à évaluation des incidences : ces travaux sont considérés comme de l'entretien courant (voir liste locale par département).

(1) Fossés, s'ils ne sont pas cartographiés comme cours d'eau.

L'agrément, au titre de cette annexe, d'un document de gestion forestière durable d'une forêt située dans une zone concernée par les réglementations liées à Natura 2000 dispense le document de gestion d'une évaluation des incidences et lui permet de justifier d'une garantie de gestion forestière durable pendant toute sa durée d'application. L'annexe apporte les mêmes garanties en termes d'évitement ou de réduction des impacts que l'évaluation des incidences.

Cette garantie de gestion durable permet l'accès à certains dispositifs fiscaux spécifiques.



Sources : La surface de la forêt privée, issue du croisement de la BD FORET® version 2, de la BD TOPO version 2.2 et des données ONF 2020, est de 1 051 000 ha. La surface de forêt privée dotée d'un PSG ou au RAA, issue de la base Merlin août 2021, est de 426 000 ha soit 41 %.

Prescriptions et règles de gestion (à caractère réglementaire)

Les règles de l'Annexe s'appliquent sur les habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, cartographiés ou connus des services instructeurs (CRPF). Lorsque le DOCOB n'est pas approuvé, l'instructeur tiendra compte des éléments à sa disposition ou fournis par l'animateur du site, notamment des cartographies d'habitats, du formulaire standard de données, des cahiers d'habitats...

Dans un site Natura 2000 et en dehors de ces habitats cartographiés, ce sont les dispositions de la gestion forestière durable, dont les itinéraires sont décrits en partie III du SRGS, qui s'appliquent. Il est toutefois vivement conseillé de tenir compte des prescriptions du type 3 de la présente Annexe et des recommandations de gestion.

Le Contrat régional forêt-bois a défini une stratégie de renouvellement pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire se basant sur une typologie à 3 niveaux. La présente Annexe s'appuie dessus pour définir les itinéraires techniques qui permettent de veiller à leur bon état de conservation.

Légende des itinéraires techniques possibles détaillés dans les pages suivantes

Conseillé	Possible	Possible, mais à argumenter <i>avec explications des choix dans le DGD</i>	Régression, fortement déconseillé <i>Interdit sauf cas très particulier à argumenter dans le DGD</i>	A éviter absolument	(/) Non concerné
(*) Sont concernés : les terrains mis à nu par une coupe rase et qui doivent être reboisés ou les terrains non forestiers à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle (art. L. 111-2 du Code forestier). (**) Sans travail du sol, ni intrants. Densité de plantation 156 t/ha maximum. Possibilité de peupleraie sur mégaphorbiaie gérée de manière extensive. (a) : recrutement des essences installées naturellement. (b') : inclut les plantations d'essences indigènes destinées à être ensuite conduites en taillis. 1.1 2.2 4.5 = Renvoi vers le numéro de la fiche itinéraire correspondante.					

La programmation d'une période d'attente dans un habitat d'intérêt communautaire (aucune intervention pendant la période d'application du document de gestion) est considérée comme neutre voire bénéfique vis à vis des habitats et des espèces (voir itinéraire 7.0 du SRGS).



Le Cœur du Parc national de forêts constitue un espace sous protection forte où les activités humaines, et notamment les activités et travaux forestiers sont encadrés.

En cas de superposition avec un périmètre Natura 2000, c'est bien la réglementation du Cœur du Parc national de forêts qui prime (Cf. Annexe verte « Parc national » du SRGS Bourgogne-Franche-Comté).



Habitats à forts enjeux écologiques et à faibles enjeux économiques

Type 1 du Contrat régional forêt-bois

Dans les habitats à faibles potentiels de production de bois d'œuvre mais présentant un intérêt écologique important, on évitera tout « acharnement sylvicole » (plantations à répétition) et les plantations sont à éviter absolument. Si possible, on pratiquera des interventions pour maintenir ces milieux en l'état ou les restaurer. Ces habitats sont soit strictement forestiers (aulnaies marécageuses, forêts tourbeuses, etc.) soit associés à la forêt (landes, pelouses, marais tufeux, etc.).

Intitulé de l'habitat	Codes européens	Recouvrement et localisation indicative	Valeur patrimoniale	Potentialités forestières
Habitats associés à la forêt (landes, fruticées, prairies, tourbières, mares et marais, rochers et éboulis)	4010, 4030, 5110, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 7110, 7120, 7140, 7220, 8310 et certains sylvo-faciès du 9410, 9430, 91E0 et 91F0	Habitats pouvant se retrouver dans toutes les forêts mais avec des surfaces généralement très réduites.	Très élevée. Habitats d'intérêt européen.	Nulles
Sapinières-hêtraies à Prêle des bois (massif du Jura)	9130-13	Habitats de faible étendue et rares, se rencontrant uniquement dans le Haut-Jura.	Habitat rare et grande richesse floristique. Habitat d'intérêt européen.	Possibilités réduites compte-tenu des conditions pédologiques.
Hêtraies subalpines	9140-1,2	Habitat très localisé (parties sommitales des Vosges et du Jura) couvrant de faibles surfaces.	Grand intérêt patrimonial (également esthétique et paysager) et grande richesse floristique. Habitats d'intérêt européen.	Quasiment nulles, compte-tenu des conditions climatiques et de la localisation sommitale de ces hêtraies.
Hêtraies, hêtraies-chênaies et hêtraies-sapinières sèches	9150-1, 2, 3, 4, 5, 8	Habitats dont l'aire est assez développée (côtes et plateaux calcaires, Jura) mais occupant des stations de surface généralement réduite.	Grande valeur patrimoniale (présence d'espèces rares). Habitats d'intérêt européen.	Potentialités très faibles (faibles réserves en eau, pH élevé).
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190-1	Habitats assez fréquents (dépressions périvosgienne et périmorvandelle, fossé bressan...) mais généralement peu étendus.	Distincte des faciès dégradés à Molinie des chênaies ou hêtraies-chênaies. Flore relativement banale. Habitat d'intérêt européen.	Fertilité faible à très faible
Chênaies thermophiles	Non codifié	Habitats rares et localisés (côtes de Bourgogne ou du Jura, quelques vallées).	Flore particulière (Chêne pubescent notamment). Intérêt régional de ces habitats.	Potentialités très faibles
Pessières et sapinières à Sphaignes	9410-6, 8	Aire très limitée (Haut-Jura et Vosges) et surface très réduite de ces habitats.	Présence de plantes rares (Lycopodes, Listère à feuilles cordées, etc.). Habitat d'intérêt européen.	Quasi nulles
Forêts montagnardes et subalpines à Pins à crochets	9430-9	Type d'habitat dont l'aire est très réduite (hautes chaînes du Jura) et de faible étendue.	Exemple original d'adaptation à des conditions extrêmes. Présence d'espèces rares. Egalement valeur esthétique. Habitat d'intérêt prioritaire au niveau européen.	Quasi nulles
Saulaies arbustives et arborescentes	91E0-1 (saulaies blanches) et non concerné (autres saulaies)	A l'état résiduel le long de certains cours d'eau (Doubs notamment).	Habitats forestiers particuliers présentant un grand intérêt écologique, paysager et faunistique. Les saulaies blanches sont prioritaires au niveau européen, les autres saulaies sont d'intérêt régional.	Très faibles voire nulles, sauf pour la populi-culture sur les banquettes hautes.
Aulnaies blanches	91E0-4	Aire très limitée (Haut-Jura) et habitats peu étendus.	Habitats qui ont souvent été détruits ou fortement perturbés, pouvant héberger des espèces rares et ayant une valeur paysagère importante. Habitat d'intérêt prioritaire au niveau européen.	Très faibles, avec une valorisation économique souvent inenvisageable compte-tenu de la disposition spatiale des habitats.
Bois marécageux d'Aulnes et Saules	Non codifié	Habitats relativement bien représentés dans toute la région, mais les surfaces sont généralement réduites.	Habitats particuliers avec une flore spécifique et importants pour les amphibiens. Habitats d'intérêt régional.	Très faibles
Tourbières boisées	91D0-1.1, 2, 3, 4	Ces habitats sont rares et recouvrent des surfaces réduites, que ce soit en plaine ou en montagne.	Flore avec espèces étroitement spécialisées et parfois rares. Egalement intérêt hydrologique. Habitats d'intérêt prioritaire au niveau européen.	Nulles à moyennes, avec des conditions d'exploitation très difficiles.

Habitats à forts enjeux écologiques et à faibles enjeux économiques

Type 1 du Contrat régional forêt-bois

Conseillé	Possible	Possible, mais à argumenter <i>avec explications des choix dans le DGD</i>	Régression, fortement déconseillé <i>Interdit sauf cas très particulier à argumenter dans le DGD</i>	A éviter absolument	(/) Non concerné
-----------	----------	---	---	---------------------	-----------------------

		PEUPEMENT OBJECTIF												
		Futaie régulière			Peupleraie	Futaie irrégulière		Mélange Futaie-Taillis	Taillis	Moindre intervention	Vocation mixte	Expérimentation		
Peuplement actuel Traitement		Futaie régulière (re)boisement et transformation	Futaie régulière régénération naturelle	Conversion en futaie régulière	Populiculture	Futaie irrégulière et futaie jardinée	Conversion en futaie irrégulière	Traitement en mélange futaie-taillis (dont TSF et "conversion")	Traitement en Taillis simple ou fureté	Libre évolution, sénescence, vieillissement, attente	Pré-bois, sylvi-trufficulture, sylvo-pastoralisme, autre...	Expérimentation		
	Futaie régulière	FRE	1.2	1.1	/	1.4	/	1.3	R	R	7.0	8.0	9.0	
	Peupleraie	PEU	2.2	/	2.3 (a)	2.1 (**)		2.4 (a)	R	R				
	Futaie irrégulière (& futaie jardinée)	FIR	3.3		3.2	3.4	3.1	/	R	R				
	Mélange futaie-taillis (& TSF vrai)	MFT	4.4		/	4.1	4.5	4.2	4.2	4.3.1				R
									4.3.2					
	Taillis fureté	TAF	5.2			5.1	5.6	/	5.3	5.4				5.5.1
	Taillis simple	TAS												5.5.2
	Peuplements clairs, accrus	ACC	6.1		6.2	6.6	6.3	6.3	6.4	6.5				
	Terrain nu à reboiser, landes (*)	TNU	1.2	1.1	/	1.4	/	/	/	6.5				

(*) Sont concernés : les terrains mis à nu par une coupe rase et qui doivent être reboisés ou les terrains non forestiers à boisier du fait d'une obligation légale ou conventionnelle (art. L. 111-2 du Code forestier).

(**) Sans travail du sol, ni intrants. Densité de plantation 156 t/ha maximum. Possibilité de peupleraie sur mégaphorbiaie gérée de manière extensive.

(a) : recrutement des essences installées naturellement. (b') : inclut les plantations d'essences indigènes destinées à être ensuite conduites en taillis.

1.1 2.2 4.5 = Renvoi vers le numéro de la fiche itinéraire correspondante.



Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques

Type 2 du Contrat régional forêt-bois

Dans les habitats naturels propices à la production de bois d'œuvre d'essences feuillues ou résineuses spontanées et avec de forts enjeux patrimoniaux, les plantations d'essences autres que celles de l'habitat naturel ne semblent pas justifiées, sauf dans le cadre d'une adaptation aux changements climatiques ou suite à des perturbations biotiques ou abiotiques, en mélange et dans un cadre expérimental avec suivi scientifique.

L'introduction d'essences non indigènes dans ces circonstances est possible sur une proportion limitée de la surface de l'habitat, appréciée par le CRPF en fonction de l'état de conservation de l'habitat et dans les conditions suivantes :

l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (voir préconisations du DOCOB),

- il n'y a pas d'alternative sylvicole économiquement durable,
- l'introduction d'essences adaptées est faite à faible densité (maxi 156 tiges/ha pour les peupliers, 800 tiges/ha pour les essences non indigènes),
- une connectivité entre habitats et au sein de l'habitat est conservée (au niveau du site),
- les entretiens sont légers et permettent le maintien des essences de l'habitat tout au long de la vie du peuplement,
- le reste de l'habitat concerné est, sur la propriété, géré dans l'esprit du DOCOB,
- le document de gestion fait explicitement état de la proportion d'habitat transformé,
- chaque coupe préalable à cette introduction est inférieure à 4 ha, 2 ha en cas de forte pente (30 %) et n'est pas contiguë à un reboisement d'essences non indigènes de moins de 4 ans.

Intitulé de l'habitat	Codes européens	Recouvrement et localisation indicative	Valeur patrimoniale	Potentialités forestières (bois d'œuvre)
Hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles continentales montagnardes à <i>Luzule blanchâtre</i>	9110-2, 3, 4	Sous forme d'îlots dans la frange orientale du Morvan et le Jura (sur les rares sols acides), plus répandu dans le massif des Vosges (sous forme de hêtraies-sapinières).	Habitat dispersé et assez rare en BFC. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales. Habitat d'intérêt européen.	Mauvaises à bonnes (selon sylviculture antérieure et niveau d'acidité notamment). Des résineux allochtones comme le Douglas peuvent aussi donner de bons résultats.
Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx montagnardes	9120-3	Type d'habitat se trouvant uniquement dans le Morvan et ses annexes en BFC, avec un recouvrement limité (de l'ordre de 10 % des forêts).	Habitat très souvent enrésiné. Les sylvofaciès naturels riches en Houx ne se rencontrent plus que dans des zones relictuelles. Flore plutôt banale. Habitat d'intérêt européen.	Mauvaises à bonnes (dépend notamment de la sylviculture menée et du niveau d'acidité). Des essences résineuses allochtones peuvent aussi donner de bons produits dans ces habitats.
Hêtraies-chênaies acidoclines à Jacinthe des bois (massif du Morvan)	9130-3	Type d'habitat se trouvant uniquement dans le Morvan en BFC, avec un recouvrement limité (de l'ordre de 15 % des forêts).	Habitat d'intérêt régional (circonscrit au Morvan en BFC) et d'intérêt européen.	Excellentes potentialités pour les feuillus (hêtre, chêne et érable sycomore notamment) comme pour les résineux.
Sapinières-hêtraies à Mercuriale (massif des Vosges)	9130-11	Type d'habitat se trouvant uniquement dans le massif vosgien, avec une aire très limitée en BFC.	Répartition très limitée et richesse en espèces très élevée. Habitat d'intérêt européen.	Fertilité très élevée. Produits de haute qualité pour le Sapin notamment, mais également pour d'autres essences, y compris allochtones (Hêtre, Erables, Epicéa, Douglas, etc.).
Hêtraies à Tilleul	9130-8	Habitat dont l'aire est développée (côtes et plateaux calcaires, massif du Jura) mais occupant des stations de surface assez réduite.	Grand intérêt de ces habitats, surtout à l'étage collinéen (îlots de végétation montagnarde). Habitat d'intérêt européen.	Moyennes à bonnes (pour les feuillus principalement : Hêtre, Tilleul à grandes feuilles, Erable sycomore, etc. qui peuvent donner des bois de très bonne qualité).
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques	9160-1, 2, 3	Habitats très largement répandus en BFC mais occupant des surfaces généralement réduites.	Habitats rares avec présence d'espèces rares ou protégées (Nivéole, Gagée jaune). Habitat d'intérêt européen.	Assez bonnes à bonnes, notamment pour le chêne pédonculé (mais aussi Frêne, Merisier et Erable sycomore, voire des essences résineuses dans certains cas).
Forêts mixtes de pentes et de ravins	9180-4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 15	Habitats assez largement répandus (Côtes et plateaux calcaires, Vosges, Jura) mais occupant des surfaces généralement réduites.	Grand intérêt de ces habitats, surtout à l'étage collinéen (îlots de végétation montagnarde). Habitat prioritaire au niveau européen.	Fertilité moyenne (peuplements d'altitude) à élevée (peuplements collinéens, notamment pour les Erables).
Autres pessières et sapinières	9410-1, 2, 7	Fréquentes dans les hautes chaînes du Jura, plus localisées sur le deuxième plateau (pour les pessières à Doradilles sur lapias). Rares dans le massif vosgien (Pessières à Bazzanie sur éboulis, Sapinières à Lycopodes).	Forte diversité en espèces, populations originales d'Epicéa adaptées aux conditions de ces stations et avec une grande valeur sur le plan génétique, présence d'espèces rares (tétraoïdés notamment).	Médiocres à excellentes (bois de résonance).
Forêts de Frênes et d'Aulnes	91E0-5, 6, 8, 10, 11	Habitat pouvant se rencontrer dans toute la région mais souvent sur des surfaces réduites et linéaires.	Habitats qui ont souvent été détruits ou fortement perturbés, pouvant héberger des espèces rares et avec une valeur paysagère importante. Habitat d'intérêt prioritaire au niveau européen.	Certaines essences (Frêne commun et Erable sycomore notamment) peuvent donner de bons produits, mais la valorisation économique de ces habitats est difficile.
Forêts mixtes de Chênes, Ormes et Frênes des grands cours d'eau	91F0-3	Habitat présent le long de la Saône et dans une moindre mesure le long de la Loire et de l'Allier. Les surfaces sont peu importantes (de l'ordre de quelques milliers d'ha en BFC).	Selon les cours d'eau, habitats plus ou moins résiduels. Présence d'espèces rares (Orme lisse, Fritillaire pintade). Grand intérêt patrimonial. Habitats d'intérêt européen.	Fortes potentialités pour les feuillus (Chêne pédonculé et Frêne commun notamment) mais aussi pour la popiculture.

Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques

Type 2 du Contrat régional forêt-bois

Conseillé	Possible	Possible, mais à argumenter <i>avec explications des choix dans le DGD</i>	Régression, fortement déconseillé <i>Interdit sauf cas très particulier à argumenter dans le DGD</i>	A éviter absolument	(/) Non concerné
-----------	----------	---	---	---------------------	-----------------------

		PEUPLEMENT OBJECTIF												
		Futaie régulière				Peupleraie	Futaie irrégulière		Mélange Futaie-Taillis	Taillis	Moindre intervention	Vocation mixte	Expérimentation	
Traitement » Peuplement actuel		Futaie régulière (re)boisement et transformation		Futaie régulière régénération naturelle	Conversion en futaie régulière	Populiculture	Futaie irrégulière et futaie jardinée	Conversion en futaie irrégulière	Traitement en mélange futaie-taillis (dont TSF et "conversion")	Traitement en Taillis simple ou fureté	Libre évolution, sénescence, vieillissement, attente	Pré-bois, sylvi-trufficulture, sylvo-pastoralisme, autre...	Expérimentation	
		Avec essences indigènes	Avec essences non indigènes											
Futaie régulière	FRE	1.2	1.2	1.1	/	1.4	/	1.3	R	R	7.0	8.0	9.0	
Peupleraie	PEU	2.2	2.2	/	2.3 (a)	2.1 (**)		2.4 (a)	R	R				
Futaie irrégulière (& futaie jardinée)	FIR	3.3	3.3		3.2	3.4		3.1	/	R				R
Mélange futaie-taillis (& TSF vrai)	MFT	4.4	4.4		/	4.1	4.5	4.2		4.3.1				R
									4.3.2					
Taillis fureté	TAF	5.2	5.2			5.1	5.6	/	5.3	5.4				5.5.1 (b')
Taillis simple	TAS													5.5.2 (b')
Peuplements clairs, accrus	ACC	6.1	6.1	6.2	6.6	6.3		6.4	6.5 (b')					
Terrain nu à reboiser, landes (*)	TNU	1.2	1.2	1.1	/	1.4	/	/	/	6.5 (b')				

(*) Sont concernés : les terrains mis à nu par une coupe rase et qui doivent être reboisés ou les terrains non forestiers à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle (art. L. 111-2 du Code forestier).

(**) Sans travail du sol, ni intrants. Densité de plantation 156 t/ha maximum. Possibilité de peupleraie sur mégaphorbiaie gérée de manière extensive.

(a) : recrutement des essences installées naturellement. (b') : inclut les plantations d'essences indigènes destinées à être ensuite conduites en taillis.

1.1 2.2 4.5 = Renvoi vers le numéro de la fiche itinéraire correspondante.



Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques

Type 3 du Contrat régional forêt-bois

L'introduction d'essences non indigènes est possible sur une proportion limitée de la surface de l'habitat, appréciée par le CRPF en fonction de l'état de conservation de l'habitat et dans les conditions suivantes :

- | l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (voir préconisation du DOCOB),
- | il n'y a pas d'alternative sylvicole économiquement durable,
- | l'introduction d'essences adaptées est faite à faible densité (maxi 156 tiges/ha pour les peupliers, 800 tiges/ha d'essences non indigènes),
- | une connectivité entre habitats et au sein de l'habitat est conservée (au niveau du site),
- | les entretiens sont légers et permettent le maintien des essences de l'habitat tout au long de la vie du peuplement,
- | le reste de l'habitat concerné est, sur la propriété, géré dans l'esprit du DOCOB,
- | le document de gestion fait explicitement état de la proportion d'habitat transformé,
- | chaque coupe préalable à cette introduction est inférieure à 4 ha, 2 ha en cas de forte pente (30 %) et n'est pas contiguë à un reboisement de moins de 4 ans de même nature.



Intitulé de l'habitat	Codes européens	Recouvrement et localisation indicative	Valeur patrimoniale	Potentialités forestières (bois d'œuvre)
Autres chênaies-charmaies	Non codifié	Habitats très largement répandus en BFC, occupant des surfaces très importantes (plusieurs centaines de milliers d'hectares).	Flore banale	Moyennes à bonnes
Autres chênaies acidiphiles	Non codifié	Habitats assez fréquents recouvrant de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'hectares.	Flore banale	Faibles à moyennes (dépend notamment du niveau d'acidité).
Hêtraies et hêtraies-chênaies acidiphiles continentales collinéennes à Luzule blanchâtre	9110-1	Habitat largement répandu en BFC : Est du Morvan, plateaux calcaires, collines et dépression périvosgienne, premier plateau du Jura...	Habitat typique du domaine continental ne présentant pas de caractère de rareté. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales. Habitat d'intérêt européen.	Moyennes à bonnes (selon l'essence-objectif et le niveau d'acidité notamment). Des essences résineuses allochtones peuvent aussi donner de bons produits dans ces habitats.
Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques collinéennes à Houx	9120-2	Type d'habitat se retrouvant uniquement dans le Morvan en BFC, avec un recouvrement très important (de l'ordre de 60 % des forêts).	Habitat localement répandu mais les sylvofaciès à Houx sont devenus assez rares, du fait de la sylviculture passée (enrésinement, éradication du Houx). Flore banale. Habitat d'intérêt européen.	Mauvaises à bonnes (dépend notamment de la sylviculture menée et du niveau d'acidité). Des essences résineuses allochtones peuvent aussi donner de bons produits dans ces habitats.
Autres hêtraies-chênaies ou hêtraies-sapinières acidiclinales à calcicoles	9130-4, 5, 6, 7, 9, 10, 12	Habitats très largement répandus en BFC (plateaux calcaires, dépressions périvosgienne et périmorvandelle, Jura, Vosges) occupant des surfaces très importantes (plusieurs centaines de milliers d'hectares).	Flore assez ordinaire. Habitat d'intérêt européen.	Généralement bonnes, qu'il s'agisse d'essences feuillues ou résineuses.

Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques

Type 3 du Contrat régional forêt-bois

Conseillé	Possible	Possible, mais à argumenter <i>avec explications des choix dans le DGD</i>	Régression, fortement déconseillé <i>Interdit sauf cas très particulier à argumenter dans le DGD</i>	A éviter absolument	(/) Non concerné
-----------	----------	---	---	---------------------	-----------------------

		PEUPLEMENT OBJECTIF											
		Futaie régulière				Peupleraie	Futaie irrégulière		Mélange Futaie-Taillis	Taillis	Moindre intervention	Vocation mixte	Expérimentation
Traitement Peuplement actuel		Futaie régulière (re)boisement et transformation		Futaie régulière régénération naturelle	Conversion en futaie régulière	Populiculture	Futaie irrégulière et futaie jardinée	Conversion en futaie irrégulière	Traitement en mélange futaie-taillis (dont TSF et "conversion")	Traitement en Taillis simple ou fureté	Libre évolution, sénescence, vieillissement, attente	Pré-bois, sylvi-trufficulture, sylvo-pastoralisme, autre...	Expérimentation
		Avec essences indigènes	Avec essences non indigènes										
Futaie régulière	FRE	1.2	1.2	1.1	/	1.4	/	1.3	R	R	7.0	8.0	9.0
Peupleraie	PEU	2.2	2.2	/	2.3 (a)	2.1 (**)		2.4 (a)	R	R			
Futaie irrégulière (& futaie jardinée)	FIR	3.3	3.3		3.2	3.4	3.1	/	R	R			
Mélange futaie-taillis (& TSF vrai)	MFT	4.4	4.4		4.1	4.5	4.2		4.3.1	R			
									4.3.2				
Taillis fureté	TAF	5.2	5.2		5.1	5.6	/	5.3	5.4	5.5.1 (b')			
Taillis simple	TAS									5.5.2 (b')			
Peuplements clairs, accrus	ACC	6.1	6.1		6.2	6.6	6.3		6.4	6.5 (b')			
Terrain nu à reboiser, landes (*)	TNU	1.2	1.2	1.1	/	1.4	/	/		6.5 (b')			

(*) Sont concernés : les terrains mis à nu par une coupe rase et qui doivent être reboisés ou les terrains non forestiers à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle (art. L. 111-2 du Code forestier).

(**) Sans travail du sol, ni intrants. Densité de plantation 156 t/ha maximum. Possibilité de peupleraie sur mégaphorbiaie gérée de manière extensive.

(a) : recrutement des essences installées naturellement. (b') : inclut les plantations d'essences indigènes destinées à être ensuite conduites en taillis.

1.1 2.2 4.5 = Renvoi vers le numéro de la fiche itinéraire correspondante.



Points de vigilance dans les sites Natura 2000

► Partout :

- | Limiter la taille des coupes rases à 4 ha et à 2 ha en forte pente (> 30 %). Toute demande au-delà de ces références devra être argumentée (impératifs sanitaires...) pour pouvoir être validée par le Conseil de centre.
Pour les surfaces à planter supérieures aux seuils précédents, il est demandé de procéder par tranches non contigües, ce qui étalera les recettes et limitera la prise de risque face à un éventuel échec. Chaque tranche correspond à la coupe, à la reconstitution du peuplement et aux dégagements nécessaires à la réussite du nouveau peuplement, soit dans un délai de 4 ans. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'installation que la tranche suivante, immédiatement contigüe, pourra être engagée. La taille de chaque tranche ne devant pas excéder 4 ha et 2 ha en forte pente (30 %).
- | Il est interdit de planter les essences suivantes : le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), l'Érable Negundo (*Acer negundo*), l'Ailante (*Ailanthus altissima*).

► Dans les habitats connus des services instructeurs :

Les transformations d'un habitat sont des pratiques qui ne peuvent être mises en œuvre qu'après examen des possibilités d'amélioration du peuplement existant. Le dessouchage doit être évité.

► Dans les peuplements déjà transformés² ou dégradés :

Les coupes et travaux ne doivent pas être de nature à dégrader davantage leur état de conservation. Ils peuvent être améliorés dans le cadre des dispositions relevant des contrats Natura 2000.

On pourra procéder à des éclaircies dynamiques dans les peuplements transformés afin de favoriser la reconquête de l'habitat par les essences spontanées et indigènes.

Les modalités de renouvellement de ces peuplements seront a minima conformes au SRGS et pourront être assorties des recommandations du chapitre suivant.

(2) Les peuplements dans lesquels des essences non indigènes sont présentes de manière minoritaire ne sont pas considérés comme transformés.

► Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) et le **Chêne rouge** (*Quercus rubra*) ne peuvent être introduits que dans les habitats de type 3. Le Chêne rouge peut être envisagé dans le 9110-2 (type 2). L'introduction de ces deux essences se fait dans le respect des préconisations de l'annexe (dans les habitats déjà dégradés, en transformation sous conditions de l'étude approfondie de l'opportunité et à faible densité).

► Dans les ripisylves :

On veillera à maintenir une bande de 20 mètres au bord de la berge, avec des essences indigènes si elles sont déjà présentes, ou on favorisera leur développement.

► Les **milieux ouverts** d'intérêt communautaire ne peuvent être boisés volontairement.

► L'usage des **produits phytopharmaceutiques**, hors produits de biocontrôle et hors peupleraies, est interdit, sauf autorisation expressément écrite et justifiée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) via le département de la santé des forêts (DSF) dans le cadre de la lutte obligatoire contre des organismes nuisibles réglementés.

Pour les peupleraies, l'usage sera limité à la proximité immédiate des plants. Des mesures d'évitement, réduction pourront être mises en œuvre dans les peupleraies ce qui permettra au propriétaire de bénéficier de contrats (exemple contrat Natura 2000 F08 en vigueur en 2026).

► Lors de l'instruction du document de gestion, si certaines opérations sylvicoles sont envisagées au-delà de ces prescriptions, alors le CRPF pourra contacter l'animateur du site Natura 2000 pour solliciter son avis.

► En cas d'installation prouvée et datée d'une espèce sensible citée dans le tableau ci-dessous, l'animateur Natura 2000 ou la DREAL la porte à connaissance du CRPF, qui tiendra compte de cette information lors de l'instruction.

Pour les espèces dont l'installation est ponctuelle (bécasse, gélinotte...), les mesures seront appliquées l'année de l'observation. Pour les espèces dont l'installation est pérenne (cigogne noire, aigle botté...) les mesures seront suivies tout au long de la durée du Document de Gestion Durable.

► Si un contrat ou une charte Natura 2000 a été signé par le propriétaire, une copie figurera dans le DGD et le rédacteur veillera à ce que le DGD soit compatible avec ces engagements.

Recommandations dans un site Natura 2000

Pour une gestion forestière durable intégrant des enjeux de biodiversité, de protection des milieux et des espèces dans les sites Natura 2000, tout en prenant en compte la dimension économique :

► De manière générale

- | effectuer un diagnostic d'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP),
- | favoriser les essences locales,
- | favoriser la régénération naturelle,
- | dans les peuplements déjà transformés ou dégradés, procéder à des éclaircies dynamiques pour favoriser les essences spontanées. S'il est nécessaire de reboiser, planter les essences non indigènes à faible densité (800 tiges/ha maximum),
- | ne pas endommager les milieux associés (dits aussi écosystèmes remarquables associés à la forêt : mares, bas marais et tourbières, sources pétifiantes, pelouses, éboulis, dalles rocheuses...),
- | développer une gestion différenciée du peuplement favorisant les habitats et espèces sur les lisières, les abords de chemins, les fossés, les bords de cours d'eau,
- | conserver un sous-étage, la diversité végétale,
- | conserver du bois mort, favoriser la mise en place d'une Trame de Vieux Bois en conservant les bois morts (sur pied et au sol) et en développant la mise en place de zones en libre évolution (îlot de vieillissement ou de sénescence) ;
- | conserver les arbres porteurs de dendro-microhabitats (voir IBP) ;
- | privilégier les exploitations sur sol portant, ou par temps sec ou de gel,
- | effectuer une fauche tardive et/ou partielle pour l'entretien des lisières et des bords de chemins.
- | maintenir du lierre,
- | respecter les zones en eau et les cours d'eau (pas de comblement, d'obstruction par des rémanents après exploitation).
- | étudier toutes propositions de contractualisation (contrat ou charte Natura 2000...).



Afin de favoriser l'installation et le maintien de certaines espèces forestières :

- | préserver des arbres à cavités, des vieux arbres existants ; réserver si possible des arbres qui pourront être dédiés à cet objet, favoriser la diversité floristique et l'étagement des lisières, pour les chiroptères, les pics et autres espèces cavernicoles et les insectes saproxyliques,
- | respecter les mares présentes et les points d'eau de toutes tailles pour les tritons, crapaud sonneur à ventre jaune... Éviter l'empierrement d'une piste préexistante avec ornières en période de reproduction et sans création de milieux de substitution, et toute modification brutale autour de la mare.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- **Le site Internet du CNPF BFC**
<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>
- **Le site Internet La Forêt Bouge**
<https://www.laforetbouge.fr/bourgognefranchecomte>
- **Le site Internet de la DREAL BFC**
(annuaire des animateurs Natura 2000 BFC et accès aux DOCOB)
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
- **Le site Internet du Conseil Régional**
<https://bourgognefranchecomte.fr>

► **Recommandations à suivre lorsque la forêt est susceptible d'accueillir une espèce sensible temporairement ou de façon permanente** (Tableau ci-dessous).

Issues du Contrat régional forêt-bois. Ces recommandations de gestion relèvent en général davantage des techniques à employer au moment de la réalisation sur le terrain que de la programmation des coupes et travaux.

Les coupes et travaux pouvant avoir un impact sur les espèces, sont à privilégier en dehors de la période 15 mars – 1^{er} août.

Présence avérée d'espèces ensibles et portée à connaissance du propriétaire	Recommandations inspirées du contrat régional forêt-bois	Opérations et traitements à éviter
Circaète Jean-le-Blanc (nicheur) Aigle botté (nicheur) Aigle pomarin (nicheur) Cigogne noire (nicheuse) Milan royal (nicheur)	Eviter toute coupe et tous travaux à moins de 200 mètres du nid durant la période de nidification. Conserver les aires d'une année sur l'autre, voire instaurer des îlots de protection.	Toute intervention dans ce périmètre
Engoulevent d'Europe (nicheur)	Interrompre les travaux et les reprendre après l'envol des jeunes (généralement à partir d'août).	Broyage et dégagements
Pic tridactyle	Les secteurs forestiers occupés (une cinquantaine d'hectares par couple) devraient être préservés d'une exploitation intensive générant des coupes de grande ampleur. Maintenir des arbres morts sur pied.	Futaie régulière
Gélinotte des bois	Limiter certains travaux pour maintenir par endroits un degré d'encombrement important de la végétation entre 1 et 7 mètres de hauteur (protection contre les prédateurs). Maintenir et favoriser la mise en place d'un traitement irrégulier. Favoriser les cépées de noisetier.	Broyage
Grand Tétras	Espèce très sensible au dérangement. Dans les massifs où elle est présente, tout projet de création de nouvelles infrastructures de desserte forestière devrait faire l'objet d'une concertation approfondie et comporter des mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives. Maintenir et favoriser la mise en place d'un traitement irrégulier (strate herbacée développée et structure horizontale/verticale hétérogène).	Broyage Futaie régulière sur de grandes surfaces
Bécasse des bois (nicheuse)	Eviter toute coupe et tous travaux à moins de 50 mètres du nid durant la période de nidification.	Toute intervention dans ce périmètre
Chouette de Tengmalm	Différer l'exploitation des bouquets de hêtres occupés et favoriser en parallèle la création d'îlots de vieillissement et de sénescence favorables au Pic noir et donc à la Chouette de Tengmalm. L'espèce étant sensible au dérangement, éviter les travaux en période de reproduction dans les secteurs où elle est détectée. Conserver les arbres porteurs de cavités.	Coupe systématique des vieux arbres, arbres à cavités, y compris semenciers en régénération naturelle
Chevêchette d'Europe	Conserver des arbres âgés propices aux différentes espèces de pics dont la chevêchette utilise les loges. Espèce sensible au dérangement (cf. Chouette de Tengmalm). Conserver les arbres porteurs de cavités.	Coupe systématique des vieux arbres, arbres à cavités, y compris semenciers en régénération naturelle
Gobemouche à collier (nicheur)	Eviter l'exploitation d'un seul tenant de parcelles particulièrement favorables à l'espèce. Conserver les arbres à cavités pour la nidification. Mettre en place et conserver suffisamment longtemps des îlots de vieillissement ou de sénescence assez étendus pour devenir et rester attractifs dans les parcelles en régénération	Coupe rase ou de régénération > à 4 ha. Coupe systématique des vieux arbres, arbres à cavités, y compris semenciers en régénération naturelle
Moules / écrevisses à pattes blanches	Coupes rases et transformations à éviter à proximité immédiate des cours d'eau, et travaux à limiter. De grandes précautions s'imposent pour la traversée des cours d'eau où ces espèces sont présentes. Le financement d'ouvrages d'art spécifiques peut y être envisagé.	Coupe rase dans les 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau et plantation de résineux dans cette bande

Il est rappelé qu'il est souhaitable, pour le respect des clauses ci-dessus, de faire appel en priorité à des entreprises certifiées.



**Dans tous les cas, veiller au bon respect de la réglementation sur les espèces protégées et l'eau.
Les propriétaires sont encouragés à signaler la présence d'espèces sensibles à l'animateur Natura 2000.**



18 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON - 03 80 53 10 00 - Mél : bfc@cnpf.fr - <https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>

Conception graphique © CNPF BFC - 2026 - Crédits photos © CNPF (sauf mention particulière)